Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Fiche de renseignements : Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

This form is available in English.

Avis : La présente feuille est valide seulement si elle est jointe au formulaire de déclaration d'armes à feu pour non-résident (RCMP GRC 5589).

Renseignements généraux

1. Écrivez en lettres moulées et au stylo à bille.
2. N'écrivez pas dans les zones ombrées.
3. Lisez le verso de la déclaration d'arme à feu pour plus d'informations sur vos droits et responsabilités en vertu de la *Loi sur les armes à feu.*
4. Si vous avez des questions sur la façon de remplir la présente feuille de continuation, veuillez appeler au 1-800-731-4000 au Canada et aux États-Unis, au 506-624-6626 en dehors du Canada et des États-Unis, ou visitez notre site Web.

A - Renseignements personnels

Case 5

Indiquez votre date de naissance comme suit : année/mois/jour. Exemple : 1 juillet 1960 s'écrit 1960-07-01

B - Armes à feu

Case 6

Indiquez en lettres moulées le nombre d'armes à feu que vous déclarez dans l'espace prévu à cet effet. Si vous avez besoin de feuilles de continuation supplémentaires, vous pouvez nous rejoindre à l'une des numéros suivants : 1-800-731-4000 au Canada et aux États-Unis ou au 506-624-6626 en dehors du Canada et des États-Unis et nous vous enverrons des copies. Ces feuilles sont également disponibles dans tous les bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Arme à feu case a)

Indiquez le type d'arme à feu.

Si vous possédez une arme à calibres mixtes, vous devez indiquer le calibre. Si votre arme ne correspond à aucun des types mentionnés, cochez la case « Autre » et précisez. Par exemple, si votre arme à feu utilise un ressort, de l'air comprimé ou du gaz pour propulser des projectiles (à une vitesse supérieure à 152,4 m/s, 500 pi/s).

Définitions des armes à feu

Arme à feu sans restrictions :

- Carabine, fusil de chasse ou fusil mixte ordinaire non visé par les définitions d'arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée citées ci-après.

Arme à feu à autorisation restreinte :

- Arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée.
- Carabine ou fusil de chasse semi-automatique à percussion centrale dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm (18,5 po) et qui n'est pas une arme à feu prohibée.
- Carabine ou fusil de chasse pouvant faire feu après avoir été réduit par des moyens temporaires (repliement ou emboîtement) à une longueur totale inférieure à 660 mm (26 po).
- Toute arme à feu (y compris certaines armes d'épaule) classée comme telle par le gouverneur en conseil et déclarée arme à feu à autorisation restreinte en vertu du *Code criminel.*

Fiche de renseignements : Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

Arme à feu prohibée :

- Arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur est égale ou inférieure à 105 mm (4,1 pouces) ou conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf celle désignée par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale de tir [Fédération internationale de tir sportif];
- Une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de sorte à en rendre la longueur globale inférieure à 660 mm (26 pouces);
- Une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié pour rendre la longueur du canon inférieure à 457 mm (18 pouces) lorsque la longueur globale de l'arme à feu est de 660 mm (26 pouces) ou plus;
- Une arme à feu automatique et une arme à feu automatique modifiée;
- Toute arme à feu désignée « prohibée » par règlement;
- Toute arme à feu fabriquée illégalement;
- Toute arme à feu qui n'est pas une arme de poing et qui, à la fois : tire des munitions à percussion centrale de manière semi-automatique, a été conçue à l'origine avec un chargeur détachable d'une capacité de six (6) cartouches ou plus, et a été conçue et fabriquée le 15 décembre 2023 ou après cette date.

Remarque

- **Vous ne pouvez pas entrer au Canada avec une arme à feu prohibée.** Les armes à feu prohibées peuvent être saisies et confisquées au profit de la Couronne.
- **Vous ne pouvez pas entrer au Canada avec une arme à feu à autorisation restreinte sans une autorisation de transport (AT).** Pour obtenir une AT avant d'entrer au Canada, contactez le Programme canadien des armes à feu au 1800-731-4000 au Canada et aux États-Unis ou au 506 624-6626 ailleurs.

Arme à feu case b)

Indiquez en lettres moulées la marque de votre arme à feu.

Arme à feu case c)

Indiquez en lettres moulées le numéro de série de votre arme à feu.

Arme à feu case d)

Le terme « jauge/calibre » s'applique au type de munitions utilisées. La jauge ou le calibre est généralement estampillé sur le canon de l'arme à feu.

Arme à feu case e)

Pour les armes à feu autres que les revolvers, la longueur du canon correspond à la distance entre la bouche du canon et la chambre, y compris celle-ci. Voir les schémas ci-dessous. Une façon de mesurer la longueur du canon de la majorité des armes d'épaule courantes consiste à insérer la baguette de nettoyage dans le canon lorsque le mécanisme est fermé et à mesurer ensuite la longueur de la baguette qui s'insère dans le canon. La longueur du canon d'un revolver n'inclut pas le barillet. Elle se mesure par la distance entre la bouche du canon et la tranche de la culasse juste devant le barillet.

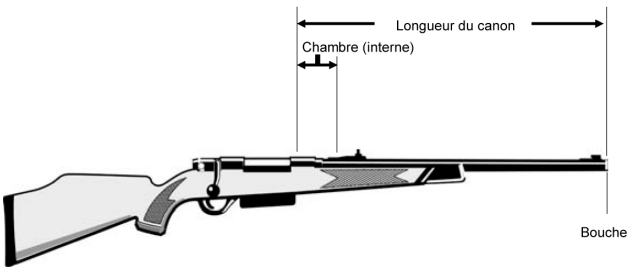

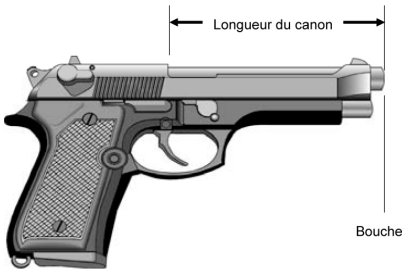

Arme à feu case g-h)

Si vous déclarez une arme à feu à autorisation restreinte, veuillez imprimer le numéro de votre autorisation de transport (AT) et sa date d'expiration. Pour savoir comment demander une AT, appelez le Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000 au Canada et aux États-Unis, au 506-624-6626 en dehors du Canada et des États-Unis, ou visitez notre site Web avant de venir au Canada.

Aller aux instructions

Imprimer le formulaire

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Protégé A
une fois rempli

Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

Avis : La présente feuille est valide seulement si elle est jointe au formulaire de Déclaration d'armes à feu (RCMP GRC 5589).

1. Nº d'attestation	2. Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	3. Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

A - Renseignements personnels

4. a) Nom de famille	4. b) Prénom	4. c) Deuxième prénom	5. Date de naissance (aaaa-mm-jj)

B - Armes à feu

6. Nombre d'armes à feu importées	☐ Feuilles de continuation jointes

7. Destination des armes à feu au Canada

7. a) Ville	7. b) Province/Territoire

Arme à feu nº 3

a) Type d'arme à feu ◯ Fusil de chasse ◯ Carabine ◯ Fusil mixte ◯ Arme de poing ◯ Autre précisez :

b) Marque	c) Nº de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon ◯ mm ◯ po.

f) Mécanisme ◯ À canon basculant ◯ À verrou ◯ À levier ◯ À pompe ◯ Semi-automatique ◯ Autre précisez :

S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :	g) Nº de l'autorisation de transport (AT)	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu nº 4

a) Type d'arme à feu ◯ Fusil de chasse ◯ Carabine ◯ Fusil mixte ◯ Arme de poing ◯ Autre précisez :

b) Marque	c) Nº de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon ◯ mm ◯ po.

f) Mécanisme ◯ À canon basculant ◯ À verrou ◯ À levier ◯ À pompe ◯ Semi-automatique ◯ Autre précisez :

S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :	g) Nº de l'autorisation de transport (AT)	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu nº 5

a) Type d'arme à feu ◯ Fusil de chasse ◯ Carabine ◯ Fusil mixte ◯ Arme de poing ◯ Autre précisez :

b) Marque	c) Nº de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon ◯ mm ◯ po.

f) Mécanisme ◯ À canon basculant ◯ À verrou ◯ À levier ◯ À pompe ◯ Semi-automatique ◯ Autre précisez :

S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :	g) Nº de l'autorisation de transport (AT)	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu nº 6

a) Type d'arme à feu ◯ Fusil de chasse ◯ Carabine ◯ Fusil mixte ◯ Arme de poing ◯ Autre précisez :

b) Marque	c) Nº de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon ◯ mm ◯ po.

f) Mécanisme ◯ À canon basculant ◯ À verrou ◯ À levier ◯ À pompe ◯ Semi-automatique ◯ Autre précisez :

S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :	g) Nº de l'autorisation de transport (AT)	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu nº 7

a) Type d'arme à feu ◯ Fusil de chasse ◯ Carabine ◯ Fusil mixte ◯ Arme de poing ◯ Autre précisez :

b) Marque	c) Nº de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon ◯ mm ◯ po.

f) Mécanisme ◯ À canon basculant ◯ À verrou ◯ À levier ◯ À pompe ◯ Semi-automatique ◯ Autre précisez :

S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :	g) Nº de l'autorisation de transport (AT)	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

C - Distribution

Copie 1. Client - Veuillez conserver cette copie **Copie 2. Douanes**

Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

Protégé A
une fois rempli

Renseignements supplémentaires

1. **Énoncé de confidentialité** - Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu du Code criminel du Canada, de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements connexes, qui imposent aux personnes qui ne résident pas au Canada et qui ne sont pas titulaires d'un permis d'arme à feu canadien de déclarer, à leur entrée au Canada, l'importation temporaire de toute arme à feu, de toute munition, de tout chargeur ou de toute pièce d'arme à feu qu'elles possèdent.

   Une fois attestée par un agent des douanes, la présente feuille servira de permis d'armes à feu temporaire (et, le cas échéant, de certificat d'enregistrement temporaire pour toute arme à feu à autorisation restreinte figurant sur la présente feuille ou sur le formulaire 5590 qui l'accompagne) pour une période maximale de soixante (60) jours, ou pour la durée de toute autorisation de transport (AT) d'armes à feu à autorisation restreinte qui a été délivrée par un contrôleur des armes à feu (CAF). Si vous souhaitez prolonger la validité de la présente feuille, ou de toute autorisation de transport connexe, au-delà de la période initiale de soixante (60) jours, vous devez contacter le contrôleur des armes à feu compétent.

   La présente feuille est facultative. Toutefois, si vous refusez de fournir les renseignements requis, vous ne serez pas autorisé à importer temporairement des armes à feu, des munitions, des chargeurs ou des pièces d'armes à feu. Fournir de faux renseignements ou des renseignements trompeurs peut vous rendre passible d'accusations en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et/ou du Code criminel du Canada.

   Les renseignements recueillis sont protégés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois applicables. Si vous fournissez les renseignements contenus dans la présente feuille à un contrôleur des armes à feu (CAF), les renseignements personnels recueillis seront conservés pendant la durée prescrite par la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements connexes.

   Les renseignements personnels sont également protégés en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les douanes*. Toutefois, l'article 107 de la *Loi sur les douanes*, ainsi que certaines dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, peuvent permettre la divulgation de renseignements personnels à des fins prescrites, telles que définies dans les lois.

   Tout renseignement personnel transmis à un contrôleur des armes à feu peut être utilisé pour mener des enquêtes visant à améliorer la prestation de services, ainsi qu'à des fins de recherche, d'audit, d'évaluation et de statistiques. Ces usages supplémentaires ne donneront lieu à aucune décision administrative vous concernant.

   Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi sur les armes à feu*, à ses règlements, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois applicables. Les renseignements personnels recueillis dans la présente feuille sont décrits dans les fichiers de renseignements personnels GRC PPU 100, Programme canadien des armes à feu; GRC PPU 037, Système canadien d'information relativement aux armes à feu; et de la GRC PPU 007, Demandes de renseignements faites par des propriétaires d'armes à feu, des demandeurs de permis et le grand public et est administrée conformément à la Loi sur les armes à feu, à ses règlements, à la *Loi sur la protection de la vie privée*, à ses règlements, à la *Loi sur les douanes* et à d'autres lois en vigueur.

   Pour demander l'accès à vos renseignements personnels, visitez le site web du gouvernement suivant :
   Présenter une demande d'accès à l'information ou à vos renseignements personnels

   Pour demander un report de délai pour la présente feuille, ou pour corriger tout renseignement personnel qui y figure, contactez le :
   Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000.

   Pour toute question concernant la gestion de vos renseignements personnels par la GRC, veuillez contacter :
   Sous-direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements de la GRC atipb@rcmp-grc.gc.ca au 1-855-629-5877 ou au 613-843-6800.

   Pour déposer une plainte concernant le traitement de vos renseignements personnels, contactez : Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au 1-800-282-1376.

2. Si vous revenez au Canada avec les mêmes armes à feu que celles énumérées dans la présente feuille de déclaration, vous pouvez utiliser la feuille à nouveau, mais seulement si elle est jointe au formulaire de déclaration d'armes à feu pour non-résident. Chaque fois que vous entrez au Canada, vous devez déclarer vos armes à feu à l'Agence des services frontaliers du Canada.
3. **Armes à feu sans restriction (carabines et fusils de chasse ordinaires)** - Une fois que cette déclaration a été attestée par un agent des douanes, elle est valide pour une période allant jusqu'à soixante (60) jours. Cette déclaration attestée agit également à titre de permis d'armes à feu temporaire. Si vous restez au Canada pendant plus de soixante (60) jours, vous pouvez prolonger la validité de votre attestation en appelant le Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000 et en demandant à être transféré au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.
4. **Armes à feu à autorisation restreinte**- Une fois que cette déclaration a été attestée par un agent des douanes, elle est valide pendant soixante (60) jours ou jusqu'à la date d'expiration de votre autorisation de transport (AT), selon la première éventualité. Cette déclaration attestée agit également à titre de permis d'armes à feu et d'enregistrement temporaires. Si vous restez au Canada pour une période plus longue que celle indiquée sur votre AT, vous devez appeler le Programme canadien des armes à feu au 1-800-731-4000 et demandez à être transféré au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.